

TRANSMIS LE 21/01/2024  
REÇU LE 21/01/2024  
AFFICHÉ LE 21/01/2024  
NOTIFIÉ LE 03/01/2024  
PUBLIÉ LE 03/01/2024  
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie AM/RT/SB

## ARRÊTE n° 23-645

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ENLEVEMENT DES GRAFFITIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS  
ENTREPRISE EURL THOMAS VATEL**

**ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – dans le cadre des opérations de d'enlèvement des graffitis.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**L'entreprise EURL THOMAS VATEL** – 41 Rue de Chars (95640) MARINES - sera autorisée pour **l'année 2024**, à réaliser l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble du territoire de la Commune.

### **ARTICLE 2 :**

Suivant la nature des interventions les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- mise en place de déviation si nécessaire,
- des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre, peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10),
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :**

La fourniture, la pose et l'entretien de panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Communauté d'Agglomération Val Parisis pour transmission à l'Entreprise EURL THOMAS VATEL, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

3 janvier 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Carrière-Augro



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie



F. Gaillard

## Acte à classer

ARR23-645TECH

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-02T16-45-22.00 ( MI250090544 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231026-ARR23-645TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL PARISIS ENTREPRISE EURL THOMAS VATEL- ANNÉE 2024.

Date de décision : 26/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-645 Thomas Vatel.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 16:45

Date 02/01/24 à 16:45

Date 02/01/24 à 16:49

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha